



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.

Madame Estelle BEAUD est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

Mesdames Estelle Beaud, Céline Balme, Isabelle Courtial, Dominique Désamy, Audrey Giraud, Patricia Moine, Christine Némoz, Marie-Aline Ryo.  
Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Jean-Marc Guillet, Gérald Reveyrand, Olivier Ramirez, Olivier Salmon, Aimé Vuailat.

**Etaient absents (excusés) :**

Madame Eliane Buyat, donne pouvoir à Madame Christine Némoz,  
Monsieur Gérard Chaboud-Grilé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2023**

1. Visite du chantier mairie,
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/09/2023,
3. Présentation des aménagements de sécurité route des Alpes et route de Morestel,
4. Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire,
5. Tarif des locations de la salle Diamantelle,
6. Virement de crédits,
7. Point sur les conseils communautaires,
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter cinq dossiers à l'ordre du jour :

- Délibération pour le passage à la M57 abrégée,
- Convention redevance spéciale « Syclum »,
- Plan de financement de la tranche 3 du réseau d'éclairage public,
- Devis des contrats d'entretien des chaufferies,
- Proposition technique et financière pour la rue du Cholard.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ces dossiers.**

### **1. VISITE DU CHANTIER MAIRIE :**

Les élus ont visité le chantier de rénovation de la mairie.

### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 :**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **3. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DES ALPES ET ROUTE DE MORESTEL :**

Monsieur Olivier SALMON présente au conseil municipal, les plans d'aménagements de sécurité suivants :

#### **1) Aménagements de sécurité sur la route des Alpes :**

Quatre points d'aménagement ont été proposés tous les 150 mètres environ, avec des plateaux surélevés, écluse et, à proximité de l'école, une voie partagée avec une piste cyclable.

#### **2) Aménagements de sécurité route de Morestel :**

Trois aménagements ont été proposés, un plateau surélevé rue du Gilin, idem rue du stade et une écluse avec plateau surélevé après le stade (direction Morestel).

L'objectif de ces aménagements est de réduire la vitesse en agglomération, ils pourraient être réalisés début d'année 2024 pour la route des Alpes et courant 2024 pour la route de Morestel. Après un temps d'échange, le conseil municipal donne son accord pour lancer le projet qui est encore à affiner et qui devra être définitivement validé.

### **4. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de LA TOUR DU PIN dont elle est rattachée.

La participation aux frais de gestion de chaque commune utilisatrice est de 0.74 € par élève scolarisé, soit pour la commune de VEZERONCE-CURTIN, la somme de 162.8 € pour 220 élèves sur l'année 2022-2023.

**Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette dépense.**

## **5. TARIF DES LOCATIONS DE LA SALLE DIAMANTELE :**

Monsieur Jean BELANTAN informe le conseil municipal sur le fait de l'absence de location de la salle Diamantelle par des habitants extérieurs à la commune, ceci en raison du tarif « élevé » de location à 1 200 €.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent de passer le tarif de location de la salle Diamantelle pour les « extérieurs » à la commune au tarif de 800 €, ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs de la salle Diamantelle.**

## **6. VIREMENT DE CREDITS :**

Madame Dominique DESAMY informe le conseil municipal, que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

- **Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 011 : article 615231 voiries : - 20 000 €

**Dépenses :**

Chapitre 012 : article 64111 rémunération principale : + 20 000 €

**Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédits.**

## **7. DELIBERATION POUR LE PASSAGE A LA M57 ABREGEE :**

Madame Dominique DESAMY informe le conseil municipal de l'obligation du passage à partir du 01/01/2024 au référentiel budgétaire et comptable M57 en nomenclature abrégée (commune < à 3500 habitants).

**Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour le passage à la M57 abrégée.**

## **8. CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES DU SYCLUM :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le besoin de signer le renouvellement de la convention redevance spéciale ordures ménagères avec le Syclum.

Cette redevance « ordures ménagères » concerne les bâtiments :

- Espace Condorcet : 1 bac de 750 litres par 33 semaines/an,
- Salle Diamantelle : 1 bac de 660 litres par 11 semaines/an,
- Salle Relais 171 : 1 bac de 660 litres par 11 semaines/an,
- Le stade : 1 bac de 660 litres par 6 semaines/an,

Sur la base de 0.036 € par litre de déchets, soit un montant de 1 556.28 €.

**Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et engager la dépense.**

#### **9. PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE TE 38 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de travaux d'éclairage public avec le TE 38.

La commune souhaite effectuer la tranche 3 et dernière concernant 62 luminaires pour la rénovation de luminaires d'éclairage public.

Après étude, le plan de financement prévisionnel pour cette opération est :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 51 922 €,

Montant total des financements externes : 19 090 €,

Participation de la commune aux frais de TE 38 : 2 285 €,

La contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total sera de 30 548 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la commune et pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le paiement sera effectué en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux en 2024, le Conseil municipal doit prendre acte : du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE 38, de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la commune.

**Par délibération, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation des travaux d'éclairage public et son financement.**

#### **10. DEVIS DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis de l'entreprise « BELTRAN » regroupant tous les contrats d'entretien des chaufferies de divers bâtiments communaux (école primaire, espaces loisirs, salle relais 171, logement poste, vestiaire foot, restaurant, salle Diamantelle, église de Curtin).

La proposition de devis est de 5 178 € TTC

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

## **11. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA RUE DU CHOLARD :**

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal, le besoin de réaliser une analyse hydraulique et une étude de restructuration concernant les eaux pluviales de la rue du Cholard.

Le devis de la société de maîtrise d'œuvre VRD et paysage : ALP études est d'un montant de 6 480 € TTC.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

## **12. QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Gérald REVEYRAND informe le conseil municipal suite à sa rencontre avec le responsable du centre de loisirs de la Communauté des Communes du Balcons du Dauphiné, sur les données de fréquentation du centre aux congés d'été 2023 : Le centre de loisirs de Vézeronce a reçu 50 enfants dont 40% sont des enfants de la commune, la deuxième commune utilisatrice étant Sermérieu avec 20%.
  
- Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel « repas des aînés » aura lieu le 5 novembre 2023 à la salle Diamantelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Maurice BELANTAN,



La secrétaire de séance,  
Estelle BEAUD,



